



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2024/02 du 11 mars 2024

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

Mairie d'Argenteuil

21 MARS 2024

ARRIVEE

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 11 mars à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le quatorze février Deux Mille Vingt Quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet – Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Monsieur JAMET, Maire et Président

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____ domiciliés _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

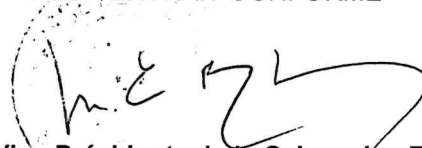
ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**

POUR EXTRAIT CONFORME



**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE**

Executoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 21/03/2024
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS